



Décision n° 2023-19

Avenant de prolongation 2023 CITEO/Adelphe pour les contrats liés à la reprise option filière des emballages ménagers et le contrat lié à la reprise du papier graphique

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (1°) et R. 543-53 à R.543-65 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 et R. 543-65 du code de l'environnement, dans sa rédaction modifiée par les arrêtés du 13 avril 2017, 4 janvier 2019, 29 octobre 2019, 25 décembre 2020, 21 décembre 2021, 15 mars 2022 et 30 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société ADELPHÉ) ;

Vu la demande d'agrément déposée par la société ADELPHÉ en date du 30 novembre 2022 et complétée le 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs en date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10 et R. 543-207 à R. 543-211 du code de l'environnement, dans sa rédaction modifiée par les arrêtés du 4 janvier 2019, du 29 octobre 2019, du 25 décembre 2020 et du 21 décembre 2021 ;

Vu la demande d'agrément déposée par la société CITEO en date du 9 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs en date du 22 décembre 2022 ;

Vu la délibération 20171218-04-8.8 prise par la CCVS ayant pour objet « Convention avec CITEO/Adelphe pour la mise en place des nouveaux contrats types au titre des filières papiers et emballages ménagers ».

Considérant que dans le cadre de la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, la CCVS a :

- Contracté un « contrat collectivité papier graphique barème aval » avec CITEO sur la durée 2018-2022
- Contracté un « contrat pour l'action et la performance, barème F » avec Adelphe, filiale de CITEO sur la durée 2018-2022

Considérant que lors du contrat 2018-2022, la CCVS a fait le choix de la reprise en option filière. La CCVS a contracté les offres de reprise suivantes :

- L'aluminium est repris par FAR (France Aluminium Recyclage)
- L'acier est repris par ArcelorMittal France
- Le plastique est repris par Valorplast
- Le papier/carton est repris par Revipac
- Le verre est repris par CSVMF(Verreries Mécaniques de France)

Considérant qu'une proposition d'avenant pour une année a été faite par CITEO pour ces deux contrats. La teneur du contrat pour 2023 n'évolue pas par rapport aux contrats 2018-2022.

DÉCIDE

Article 1 : D'opter pour la conclusion de l'avenant du « contrat collectivité papier graphique barème aval » avec CITEO pour 2023.

Article 2 : D'opter pour la conclusion « contrat pour l'action et la performance, barème F » avec Adelphe, filiale de CITEO pour 2023.

Article 3 : De continuer dans l'option de reprise filière.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer les avenants 2023 des contrats :

- « contrat collectivité papier graphique barème aval » avec CITEO
- « contrat pour l'action et la performance, barème F » avec Adelphe

Article 5 : D'autoriser le Président à signer les contrats liés à l'offre de reprise filière avec les partenaires suivants (FAR, ArcelorMittal France, Valorplast, Revipac, CSVMF).

Article 6 : D'autoriser le Président à signer tout document lié à la bonne exécution des contrats précédemment cités

Fait à Eu, le 22/03/2023

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,

Eddie Facque

